

**BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT A L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE DES PROFESSIONNELS DE LA FEDERATION DE COACHING DE VIE**

**PRÉSENTATION DU CONTRAT DE GROUPE PROTECTION JURIDIQUE CFDP N° 695YFCV072015**

Garantie assurée par CFDP Assurances. Entreprise régie par le Code des Assurances. S.A au capital de 1 692 240 €. RCS LYON 958 506 156 B, ayant son siège social au 62 rue de Bonnel, 69003 LYON.

**PRÉSENTATION DU CONTRAT DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AN866433**

Garantie assurée par GENERALI IARD. Entreprise régie par le code des assurances. S.A au capital de 94 630 300€. RCS Paris 552 062 663, ayant son siège social au 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS.  
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

**Informations à compléter par le proposant :**

Nom ou Raison sociale :

N° de SIRET :

Adresse complète (CP et ville inclus) :

Téléphone :

E-mail :

*(l'email est essentiel car utilisé pour l'envoi des attestations et des renouvellements)*

**Le proposant déclare :**

**1) Être adhérent de la Fédération de Coaching de vie et à jour de cotisation**

- avoir suivi une formation minimale de 100 heures pour la pratique de l'activité désignée
- dispose des qualifications et/ou formations nécessaires à la pratique de son activité
- n'effectue pas de diagnostic médical
- ne réalise pas de prescription à visée thérapeutique
- n'incite pas ses clients à l'abandon ou la suspension d'un traitement médicalement prescrit
- n'effectue pas de prescription alimentaire même liée à la recherche de la perte de poids

*Les déclarations ci-dessus sur la base desquelles le présent contrat est établi, sont conformes à la vérité. Les garanties cesseront si l'adhérent ne répond plus à ces critères de souscription. Le proposant s'engage à informer l'assureur de tout changement dans sa situation de nature à modifier l'appréciation du risque par l'assureur*

**2) Préalablement à la signature de la présente**

- Le proposant reconnaît avoir reçu, pris connaissance, accepté sans réserve et conservé les notices d'information et conditions générales référencées :
  - **Pour les garanties de Protection Juridique CFDP :** « Contrat Individuel protection Juridique des Praticiens du Bien-Etre. » V09 2020 + document d'information produit
  - **Pour les garanties de Responsabilité Civiles Professionnelles GENERALI DG GA3E21G + document d'information produit**

Si vous n'avez plus ces documents, nous nous tenons à votre disposition pour vous les renvoyer

GEPCA Assurances  
**24, Place Tabareau**  
**69004 LYON**

Tél. : 04 72 10 62 20  
Fax : 04 78 28 98 34

contact@gepca.fr  
www.gepca.fr

SAS au capital de 67,2 K€ dont le siège social est situé au 24 place Tabareau à LYON (69004)  
RCS LYON B 328 835 780 - Immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance sous le numéro n°07002589  
(vérifiable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7  
du code des assurances – Intermédiaire d'assurance sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel  
et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout 75009 Paris ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). GEPCA exerce son activité,  
en fonction de la nature du risque, en application des dispositions de l'article L 520-1 II b (la liste des compagnies  
partenaires est disponible sur simple demande) ou de l'article L520-1 II c du Code des Assurances.

Pour toute réclamation, vous pouvez nous adresser un email à l'adresse suivante : [reclamation@gepca.fr](mailto:reclamation@gepca.fr)

**Présentation des garanties de protection juridique :**

BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCAT & D'EXPERT	En € HT
<b>PHASE AMIABLE</b>	
Consultation de spécialiste	372
Expertise amiable contradictoire	700
Démarches amiables :	
- Intervention amiable	107
- Protocole ou transaction	318
MARD (Modes Amiables de Résolution des Différends) :	
- Conciliateur de justice	372
- Médiation de la consommation (assistance)	372
- Médiation de la consommation (médiateur)	531
- Médiation conventionnelle ou judiciaire	700
- Arbitrage	700
<b>PHASE JUDICIAIRE</b>	
Assistance :	
- préalable à toute procédure pénale	372
- à une instruction	
- à une expertise judiciaire comprenant la rédaction des dires (forfaits)	
Démarche au Parquet (forfait)	122
Tribunal de Police	531*
Tribunal Correctionnel	700*
Commissions diverses	531
Tribunal / Chambre de proximité	700*
Tribunal judiciaire, Tribunal Administratif, Tribunal de Commerce, Autres juridiction du 1 <sup>er</sup> degré	900*

Référé	637
Référé d'heure à heure	796
Incidents d'instance et demandes incidentes	637
Ordonnance sur requête (forfait)	425
Cour ou Juridiction d'Appel	1 090*
Recours devant le 1 <sup>er</sup> Président de la Cour d'Appel	530
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour d'Assises	1 500*
Juge de l'exécution, Juge de l'exéquatour	662
Juridictions étrangères (dont Andorre et Monaco)	900*

PLAFONDS, FRANCHISE & SEUIL D'INTERVENTION	En € HT
<b>Plafond de prise en charge par Sinistre (France, Andorre, Monaco) :</b>	<b>15 000</b>
<i>Dont plafond pour démarches amiables :</i>	<i>530</i>
<i>expertise judiciaire :</i>	<i>2 000</i>
<b>Plafond maximum de prise en charge par Sinistre hors France, Principauté d'Andorre et de Monaco</b>	<b>1 200</b>
<b>Seuil d'intervention :</b>	<b>0</b>
<b>Franchise :</b>	<b>0</b>

*Les montants du tableau ci-dessus comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation...) et constitue la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocat. Les honoraires et frais sont réglés une fois la prestation effectuée. Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou juridiction (montants signalés par un astérisque [\*]) même en cas de renvoi d'audience.*

**Présentation des garanties de responsabilité civile professionnelle :**

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>		
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre	Néant
Dont :		
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	Néant
· Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 EUR par sinistre	400 EUR par sinistre
· Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	150 000 EUR par sinistre	400 EUR par sinistre
· Dommages immatériels non consécutifs	250 000 EUR par sinistre	1 000 EUR par sinistre
· Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance	2 000 EUR par sinistre
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>		
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	2 000 000 EUR par année d'assurance	500 EUR par sinistre sauf dommages corporels
· Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs y compris frais de dépose-repose et de retrait engagés par des tiers	250 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR par sinistre

**Montant annuel de la cotisation : 106 € TTC**

**Je demande la prise d'effet de mes garanties à partir de la date suivante :**

Les règlements par virement sont à effectuer selon les coordonnées ci-dessous, et en rappelant la référence FCV suivie de votre nom.

IBAN : FR76 1009 6180 9500 0245 5000 108

BIC : CMCIFRPP

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de GEPCA et à renvoyer à GEPCA, 24 Place Tabareau 69004 LYON, en joignant le coupon.

La radiation du FCV entraîne immédiatement la perte des garanties des contrats RCP et PJ. Dans ce cas, merci de nous contacter afin que nous vous proposons un contrat adapté. Il en est de même en cas de pratique d'autres activités parallèles dont certaines ne sont pas agréées par la fédération et ne sont donc pas garanties. En cas de cessation d'activité en cours d'année il ne sera pas effectué de ristourne de prime. **La garantie est accordée par période annuelle de date à date sans tacite reconduction. Les garanties cesseront au jour anniversaire de l'adhésion de l'année suivante. Elles ne seront reconduites que sur demande de l'adhérent si ce dernier répond toujours aux critères de souscription définis en première page.**

**Date et signature du souscripteur :**

*Dans le cadre de notre programme bien être nous réservons aux professionnels du Bien-être des conditions préférentielles pour leurs assurances : **consultez-nous !***

*O Je souhaite être contacté(e) pour l'assurance de mon local professionnel ( à partir de 130 euros par an)*

*O Je souhaite être contacté(e) pour garantir mes risques de Prévoyance ( arrêt de travail -invalidité -décès)*

*O Je souhaite être contacté(e) pour garantir mes risques de frais de santé (complémentaire)*

**Vos interlocuteurs GEPCA :**

Mme Bleuwenn SAVARY ou M. Jean-Yves MARTIN au 04.72.10.62.20

GEPCA Assurances  
**24, Place Tabareau**  
**69004 LYON**

Tél. : 04 72 10 62 20  
Fax : 04 78 28 98 34

contact@gepca.fr  
www.gepca.fr

SAS au capital de 67,2 K€ dont le siège social est situé au 24 place Tabareau à LYON (69004)  
RCS LYON B 328 835 780 - Immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance sous le numéro n°07002589  
(vérifiable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7  
du code des assurances – Intermédiaire d'assurance sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel  
et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout 75009 Paris ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). GEPCA exerce son activité,  
en fonction de la nature du risque, en application des dispositions de l'article L 520-1 II b (la liste des compagnies  
partenaires est disponible sur simple demande) ou de l'article L520-1 II c du Code des Assurances.

Pour toute réclamation, vous pouvez nous adresser un email à l'adresse suivante : [reclamation@gepca.fr](mailto:reclamation@gepca.fr)